UQÀM

PLAN DE COURS
AUTOMNE 2020

MAT8200

Dynamique des apprentissages en classe de mathématiques

Doris Jeannotte
Bureau PK-5915, tél. Poste 5265, courriel : doris.jeannotte@uqam.ca
Local du cours : Salle Zoom

DESCRIPTION

Analyse de la dynamique des apprentissages en classe de mathématiques. Étude de bases théoriques soutenant cette analyse selon laquelle un apprentissage mathématique n'est pas le résultat de la transmission de connaissances mathématiques par l'enseignant, mais plutôt un phénomène qui émerge du discours mathématique en classe : analyse des interactions sous l'angle du contrat didactique, analyse sous l'angle de la culture mathématique de la classe, étude du discours mathématique émergent.

OBJECTIF

Dans le cadre de ce cours, vous aurez l'occasion de vous :

- Familiariser avec des concepts théoriques issus de la théorie des situations (Brousseau, Margolinas), de la théorie anthropologique (Chevallard), de la commognition (Sfard), de la théorie de l'objectivation (Radford), d'autres approches socioculturelles et interactionnelles (Vigotsky, Engestrom, Cobb, Voigt, Krummheuer, Lerman, etc.) en recherche en didactique des mathématiques.
- Développer des habiletés à analyser des interactions (en classe) selon différentes perspectives de recherches.
- Continuer à développer votre compétence à communiquer (lire, écrire, parler) dans le cadre de la recherche en didactique des mathématiques.

- Développer un regard critique et aussi empathique à l'égard des élèves, enseignants, chercheurs, collègues à travers vos diverses contributions au cours, mais aussi au monde de la didactique des mathématiques.

ÉVALUATION

- Rédaction de cinq résumés critiques d'articles scientifiques. Chacun de ces textes (1500 mots maximum) 25%
    - Date de remise : 16 et 30 septembre, 14 et 28 octobre, 11 novembre
- Un travail de recherche (peut se faire en équipe de 2) dans lequel vous devrez développer une courte problématique en lien avec les dynamiques d'apprentissage en classe qui ouvre sur une question, choisir un cadre d'analyse abordé en classe (en le justifiant par quelques fondements théoriques), générer puis analyser des données pour répondre à la question (20 pages maximum sans les annexes) 35%.
    - Date de remise : 16 décembre
- Deux présentations orales de votre travail de recherche : 1) (problématique et question; 2) analyses, résultats et interprétation (5% et 10%).
    - Date : 21 octobre et 9 et 16 décembre
- Un examen maison (individuel) qui vous demandera de comparer deux théories (imposées) sur le plan épistémologique et méthodologique et sur le type de problèmes (objectif, question) qu'elles permettent d'explorer (7 pages maximum) (20%). Chacun recevra un couple de théories différent. Au cours 13, vous serez amené à proposer une théorie que vous aimeriez approfondir (différente de celle utilisée dans le travail en équipe). La seconde théorie sera choisie par l'enseignante. L'examen sera rendu disponible sur Moodle le 7 décembre.
    - Date de remise : 21 décembre

AUTRES INFORMATIONS

MISE EN FORME DES TRAVAUX

Les travaux doivent suivre les normes de présentation d'un mémoire de l'UQAM :

http://www.guidemt.uqam.ca/sites/default/files/site/all/default/upload/guide_de_presentation_des_memoires_et_theses_version_1.1.pdf

Vous pouvez utiliser l'adaptation canadienne-française des normes APA présentée dans ce guide pour vos références.

RETARD

Pour respecter l'équité à l'égard de la remise des travaux, un travail en retard sans entente préalable obtient la note 0.

ENREGISTREMENTS EN CLASSE

Les enregistrements audio ou vidéo des cours, des conférences, des laboratoires, des séminaires ou tout autre évènement d'enseignement ne sont autorisés qu'avec un accord écrit de l'enseignant, obtenu préalablement. Il est à noter que l'instructeur peut refuser d'accorder la permission d'enregistrer ou la révoquer à tout moment sans devoir fournir de justification. Enfin, tout matériel enregistré ne peut être utilisé que pour l'étude personnelle et ne doit donc pas être partagé, distribué, ou utilisé à quelques autres fins. Le non-respect de cette exigence sera considéré comme un manquement académique de nature éthique.

Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Pour plus d'information :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf
Pour obtenir du soutien ou effectuer un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514 987-3000, poste 0886
Pour la liste des services offerts en matière de violence à caractère sexuel à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : https://harcelement.uqam.ca/

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 /Local DS-2110
Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

PLAGIAT
Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : **www.integrite.uqam.ca**

m-à-j :17 juillet 2014